Résolution présentée par la délégation du Cameroun

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — Justice historique, réparations postcoloniales et responsabilité internationale des anciennes puissances coloniales

L'Assemblée Générale,

Convaincue — que la colonisation a profondément transformé les structures politiques, économiques, sociales et culturelles de nombreux territoires d'Afrique, d'Asie, des Caraïbes d'Amérique latine, et du Moyen-Orient.

Consciente — que les anciennes puissances coloniales ont participé à l'exploitation des ressources naturelles, à l'appropriation de biens culturels

Soulignant — que la restitution du patrimoine culturel, l'accès aux archives historiques et la reconnaissance des injustices passées constituent des enjeux importants pour la souveraineté et la mémoire des peuples anciennement colonisés,

Rappelant — les principes d'égalité souveraine des États, de coopération internationale et de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies,

Estimant — qu'une coopération internationale durable doit permettre de dépasser les déclarations symboliques afin d'envisager des mesures concrètes de justice historique et de développement,

Décide

- d'appeler les anciennes puissances coloniales à engager un dialogue officiel avec les États et les communautés concernés afin de reconnaître les injustices historiques documentées et d'examiner les possibilités de réparation adaptées à chaque situation ;
- de proposer la création d'un Fonds international pour la justice historique et le développement postcolonial, destiné à financer des projets d'éducation, de santé, de recherche, de préservation du patrimoine et de développement des infrastructures dans les pays participants, grâce à des contributions volontaires des États et institutions concernés ;
- d'encourager la création d'une commission internationale chargée d'inventorier les biens culturels et les archives historiques provenant des territoires anciennement colonisés
- d'inviter les États d'Afrique, d'Asie, des Caraïbes et d'Amérique latine ayant connu la colonisation à former une coalition internationale pour la justice historique, permettant de coordonner leurs demandes et de présenter des propositions communes dans les instances internationales ;
- de demander l'organisation d'une conférence internationale réunissant les États anciennement colonisés, les anciennes puissances coloniales et les organisations internationales concernées, afin d'étudier les mécanismes de reconnaissance, de restitution et de réparation envisageables ;

Le texte français fait foi.